

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DE-SAYES, Laëtitia GUILLAUME, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET.

Membres absents excusés : Yannick ANSEL.

Secrétaire de séance : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le PV du Conseil Municipal du 08/07/2022 est approuvé à l'unanimité.

1- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

1.1 Opération ambroisie

Mardi 9 août à 8h opération arrachage de l'ambroisie sur tout le territoire de la commune avec les habitants. Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres en même temps que l'info conseil.

1.2 Travaux d'aménagement au carrefour de Vercours – demande de subvention au Département - Délibération

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de Vercours et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département. Il rappelle qu'il s'agit d'améliorer la visibilité et la sécurité au carrefour des routes départementales 73 et 73M et que ces travaux font suite à la démolition de la maison dite « maison Forque » en 2021.

Il donne lecture du devis établi par les services techniques de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement au carrefour des routes départementales 73 et 73M au lieudit Vercours afin d'en améliorer la visibilité et la sécurité.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document utile à cet effet.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.3 Travaux de mise aux normes du système d'assainissement non collectif du local commercial – demande de subvention au Département par l'intermédiaire du SPANC- Délibération

Le Maire explique à l'assemblée que le système d'assainissement non collectif du local commercial situé au 1836 Route de la Vallée n'est pas aux normes. Il rappelle que ce local est loué à GNG Viandes, qui a une activité de boucherie.

Il donne lecture du devis établi par l'entreprise Tabarini et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la mise aux normes du système d'assainissement non collectif du local commercial situé au 1836 Route de la Vallée à Saint-Ondras.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux, l'aide étant gérée par le SPANC des Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document utile à cet effet.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire précise qu'à la suite des explications données par le Notaire des discussions sont en cours avec le locataire.

1.4 Point bâtiments

Eglise : le bas de la porte est très abîmé, la MFR sera contactée en septembre et un devis demandé à un professionnel.

Appartement : problème de crépi qui tombe avec présence d'une fissure : rendez-vous prévu avec un professionnel dans la semaine.

Moulin : présentation d'un devis de fournitures (câble, coffret et disjoncteur) ; la commune prendra à sa charge le disjoncteur.

Ecole : le fournisseur d'énergie propose de diminuer l'abonnement de moitié au vu des consommations effectives depuis la mise en service du bâtiment ; accord de principe, mais il convient de se renseigner sur les tranches de puissance possibles et le paramétrage du disjoncteur ; le SIVU des écoles sera consulté. Le dossier est confié à André MOREL-QUERON.

1.5 Conseil en Energie partagé expert entre la commune et le territoire d'énergie Isère - TE38 - Délibération

Le Maire explique que dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il demande à l'Assemblée si, dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, elle souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- DECIDE d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- DECIDE de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération et à mandater les dépenses correspondantes.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.6 Autorisation de passage sur la parcelle C907 - Délibération

Le Maire rappelle que, par délibération n°2022-022 du 27 juin dernier, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle C 907.

Il explique que les Consorts Bellemin-Ménard sont propriétaires de la parcelle cadastrée C206 située juste au-dessus de la parcelle C907 et qu'à ce titre ils ont demandé la possibilité de passer sur la parcelle C907 pour aller sur leur terrain.

Il précise que la parcelle cadastrée C206 n'est pas enclavée et qu'un chemin d'accès existe.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de consentir un droit à titre personnel, et non réel au fonds dominant, aux propriétaires actuels de la parcelle cadastrée C206, afin de leur permettre de rejoindre leur parcelle, en passant par la parcelle C 907 appartenant à la commune, selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE qu'en cas de détérioration du terrain due à leur passage, les propriétaires actuels de la parcelle cadastrée C206 devront effectuer une remise en état à leurs frais.

DECIDE que les jours de fête (fête du moulin ou autre manifestation) le passage par la parcelle C 907 sera interdit.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.7 Opération d'Aménagement Programmée

Plusieurs aménageurs vont venir présenter leurs projets aux élus en septembre.

Une réunion publique est fixée le mercredi 21 septembre à 18h30 à la salle des fêtes afin d'expliquer le contexte et les projets aux habitants. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

2- INTERCOMMUNALITE

2.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Maire explique que le PLUi est applicable depuis le 25 juillet. Depuis cette date les demandes sont instruites par la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné et la commune.

Une demande de formation des élus à l'instruction est en cours.

Le maire précise que l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes est payant et doit faire l'objet d'une convention entre les parties.

2.2 urbanisme – convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné- Délibération

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne et qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Il précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).

- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Le coût annuel est estimé à environ 900 €.

Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2.3 Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est de 3% sur toute la commune depuis 2014. Le PLUi étant désormais applicable, il convient de délibérer à nouveau sur le taux. Il explique que le taux peut être fixé entre 3 et 5 %, mais qu'au-delà de 5 % la délibération doit être motivée. Il demande à l'assemblée de réfléchir jusqu'à la prochaine séance, la délibération devant être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier prochain.

3- PERSONNEL

3.1 Mise à disposition du personnel de la commune de St-Ondras au SIVU des écoles : autorisation de signer la convention à intervenir- Délibération

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne, une convention de mise à disposition de plein droit, pour 1 an renouvelable, pour un rédacteur principal 1^{ère} classe de la commune de Saint-Ondras auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il s'agit d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la saisine de la Commission Administrative Paritaire n'est plus nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un rédacteur principal 1^{ère} classe au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon les termes de la convention présentée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document utile.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

4- DIVERS

4.1 Point finances

Le Maire est convoqué en sous-préfecture le 12 septembre au sujet du budget, il s'y rendra accompagné du Premier Adjoint et de la secrétaire de mairie.

La commission des finances se réunira le 5 septembre à 20h.

4.2 Commissions communales

La composition des commissions est validée. Fabien Terraz sera responsable de la commission moulin.

4.3 Remerciements aux membres de la commission des fleurs

Une réception est prévue le 2 septembre à 18 avec le Comité des Fêtes. La commune offrira à chaque membre un repas au restaurant.

4.4 Remplacement des agents en congés

Point et organisation.

4.5 Dénomination d'un lieu public en hommage à l'ancien Maire Christian VIEUX-MELCHIOR

L'assemblée donne son accord de principe et débat du lieu le plus approprié. Après un temps de réflexion la délibération sera prise lors d'une prochaine séance.

5.5 Réunions, manifestations et comptes-rendus

SIVU sportif : André MOREL-QUERON

Communauté de Communes commission PDIPR : Didier JULLIAN-DESAYES

Mouv'relais : Bernadette GUINET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.